



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2014
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Congo

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-10050 (F) 280114 300114

1410050

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5-110	3
A. Exposé de l'État examiné	5-24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25-110	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	111-115	14
Annexe		
Composition de la délégation		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013. L'Examen concernant le Congo a eu lieu à la 15^e séance, le 30 octobre 2013. La délégation congolaise était dirigée par Bienvenu Okiemy, Ministre de la communication et des relations avec le Parlement. À sa 19^e séance, tenue le 1^{er} novembre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Congo.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant le Congo, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Autriche, Éthiopie et Indonésie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Congo:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/COG/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/COG/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/COG/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Congo par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Ministre de la communication et des relations avec le Parlement a commencé son allocution en exprimant son engagement vis-à-vis des valeurs universellement partagées des droits de l'homme. Il a dit que la délégation était venue pour présenter au Groupe de travail le rapport national du Congo, portant sur la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen périodique universel en 2009, élaboré sur la base d'une procédure inclusive impliquant le Gouvernement à travers une commission interministérielle et la société civile.

6. Il a déclaré qu'à l'occasion de son premier Examen périodique universel, le Congo avait accepté 51 recommandations. Une grande attention avait été accordée à leur mise en œuvre mais certains objectifs devaient encore être atteints.

7. Il a dit que, au plan politique, ce second Examen périodique universel intervenait dans un contexte national marqué par la consolidation de la paix et de la sécurité et par une stabilité institutionnelle qui contribuaient au renforcement de la démocratie participative et de l'État de droit. Il a poursuivi en notant que, au plan économique, le pays avait enregistré des performances significatives qui avaient contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction de la pauvreté. Le Gouvernement s'était engagé à faire du Congo un espace politique et social où les populations qui y vivaient, cohabitaient en harmonie et bâtissaient un avenir commun sans discriminations fondées sur l'origine, la situation sociale ou l'appartenance ethnique dans le respect des libertés et des droits fondamentaux de chacun.

8. Concernant la participation aux instruments internationaux des droits de l'homme, le Ministre a fait savoir que le Congo était désormais partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Par ailleurs, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention n° 169 (1989) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants étaient en cours de ratification.

9. Il a fait savoir que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les populations autochtones bénéficiaient de mesures spécifiques de protection. Il a indiqué que le Congo était le premier pays à avoir adopté une législation nationale garantissant la promotion et la protection des populations autochtones (loi n° 5-2011).

10. Le Congo croit et adhère au multilatéralisme. Les relations avec les Nations Unies s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue continu et constructif. Le Ministre a déclaré que, depuis son premier Examen périodique universel, le Congo avait reçu deux mécanismes du Conseil: le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

11. Le Ministre a reconnu que le Gouvernement était conscient du retard accumulé dans la présentation des rapports aux différents mécanismes du système. Des dispositions avaient été prises en vue de combler ce retard, notamment la mise en place d'un Comité interministériel.

12. Il a rappelé que l'indépendance de la justice était garantie par l'article 136 de la Constitution aux termes duquel le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif. Il a ajouté que la lutte contre la corruption dans le domaine judiciaire mobilisait tous les efforts du Gouvernement. C'est ainsi qu'en 2009, 11 magistrats avaient été révoqués pour des faits de corruption par le Conseil supérieur de la magistrature.

13. Il a indiqué que la torture faisait l'objet d'une interdiction constitutionnelle et ses auteurs étaient l'objet de sanctions pénales et de sanctions disciplinaires. Au Congo, pays encore en situation postconflictuelle, les forces de police avaient été reconstituées en incorporant des ex-combattants en application des mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et en raison de la volonté nationale d'asseoir la paix. L'École nationale de police avait été restructurée et ses programmes de formation intégraient l'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

14. Le chef de la délégation congolaise a déclaré que la création d'un Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement répondait aux aspirations et aux attentes des femmes en matière de droits humains. L'égalité entre les sexes était garantie par la Constitution et la loi assurait aux femmes et aux hommes un accès égal à l'emploi. À qualifications égales, les femmes et les hommes gagnaient un salaire égal. Les femmes participaient à toutes les instances de prise de décisions.

15. Il a indiqué que les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines étaient interdites par la loi. Bien que culturellement les Congolais n'étaient pas enclins à cette pratique, certaines communautés congolaises ne faisaient pas mystère de leur adhésion à cette coutume hautement discutable. Il a relevé les importants progrès réalisés dans le domaine de la santé des mères et des filles en matière de consultations obstétricales et de lutte contre la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant.

16. La protection des droits de l'enfant était assurée par la loi de 2010. Celle-ci assurait la protection complète de l'enfant contre les violences, l'exploitation et les sévices sexuels, le travail des enfants, la traite des enfants, la négligence et la maltraitance. Le Gouvernement plaçait au centre de ses priorités l'accès des enfants à l'éducation. La scolarité, obligatoire jusqu'à 16 ans, était gratuite.

17. La lutte contre la traite des personnes en général, et celle des enfants en particulier, avait fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics au cours de ces dernières années. Il a fait savoir que le Congo avait entrepris d'agir aussi à l'échelon régional, en synergie avec certains partenaires bilatéraux.

18. Le Ministre a déclaré que l'exercice des droits civils et politiques était garanti par la Constitution et les lois. En période électorale ces droits prenaient une dimension particulière. Après son premier Examen périodique universel, le Congo avait organisé une élection présidentielle en 2009 et des élections législatives en 2012. Lors de ces scrutins, la liberté de la presse et la liberté d'expression avaient été assurées ainsi que l'égalité de traitement des candidats en matière de couverture médiatique.

19. Il a dit que la conjoncture économique favorable que connaissait le Congo avait permis l'accomplissement de certains droits économiques, sociaux et culturels, notamment le paiement de vingt et un mois d'arriérés de salaires aux agents de l'État; la levée des mesures adoptées depuis 1994 dans le cadre des plans d'ajustement structurels négociés avec les institutions de Bretton Woods et la revalorisation des salaires des agents de l'État.

20. Des progrès significatifs avaient été enregistrés dans le domaine de l'éducation où des moyens substantiels avaient été engagés en vue de renforcer les capacités d'accueil et académiques dans les écoles et à l'université. Il a dit que le Congo avait atteint un taux de scolarisation de plus de 82 % et consacrait 3 % de son PIB à l'enseignement, soit 12 % du budget national.

21. Il a indiqué que dans le domaine de la santé, des mesures spécifiques avaient été prises, entre autres, pour assurer la gratuité des soins du paludisme et de la tuberculose aux enfants de 0 à 15 ans, de la césarienne, des opérations chirurgicales concernant la grossesse extra-utérine, ainsi que de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida. La couverture vaccinale avoisinait les 90 % pour les enfants de 0 à 5 ans.

22. Le Ministre a déclaré que l'État avait investi plus d'un milliard d'euros dans la production d'électricité, ce qui avait porté la puissance installée de 89 à 607,5 mégawatts.

23. Il a ajouté que devant le faible accès à l'eau potable, soit 45 % en milieu urbain et 14 % en milieu rural, l'État avait consenti, depuis 2002, des efforts considérables pour améliorer les conditions de desserte en eau dans les principales agglomérations du pays mais aussi pour construire de nouveaux systèmes d'alimentation en eau dans les villes secondaires et en milieu rural. Pour la période 2005-2012, les investissements dépassaient un milliard d'euros.

24. Le chef de la délégation a indiqué que la Commission nationale des droits de l'homme avait acquis, en 2010, le statut B du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement avait entrepris, depuis 2010, la construction du siège de la Commission pour la doter des conditions de travail adéquates. Il a conclu en disant que la volonté du Gouvernement était de procéder à certaines réformes qui aboutiraient à ce que la Commission obtienne le statut A.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Au cours du dialogue, 73 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. La Libye a accueilli avec satisfaction l'adhésion du Congo à plusieurs instruments et protocoles relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait observer que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'était réjoui de la détermination du Congo à agir pour protéger les apatrides. Elle a fait des recommandations.

27. Le Liechtenstein a salué les efforts déployés par le Congo pour surmonter les inégalités entre les sexes et son attachement à la justice internationale, mais il a noté la préoccupation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les dispositions juridiques, les pratiques coutumières et les traditions locales discriminatoires se rapportant au mariage, à l'héritage et aux droits de propriété. Il a fait des recommandations.

28. La Malaisie a salué les progrès accomplis dans les secteurs de l'éducation et de la santé, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a pris note de l'augmentation de 25 % du nombre d'écoles et de la gratuité des manuels scolaires. La Malaisie a fait des recommandations.

29. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les efforts entrepris pour lutter contre la traite des personnes. Il a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre l'analphabétisme, grâce aux initiatives en matière d'éducation, et de l'adoption d'une législation sur les peuples autochtones qui montre que leur marginalisation constitue un vrai sujet de préoccupation. Il a invité le Congo à introduire un moratoire sur l'application de la peine de mort. Le Costa Rica a fait des recommandations.

30. La Mauritanie a pris note de l'attachement constant du Congo à la coopération internationale et au dialogue sur les droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour interdire la traite des enfants et punir les auteurs de tels actes, et elle a exhorté le Congo à respecter ses obligations internationales en matière de liberté d'expression et de lutte contre la persécution des journalistes.

31. Le Mexique a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre d'un plan d'action national visant à améliorer la qualité de vie des populations autochtones. Il a félicité le Congo d'avoir ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention (Protocole sur la traite des êtres humains), et les accords connexes conclus avec le Bénin. Il a fait des recommandations.

32. Le Monténégro a demandé au Congo s'il avait pris des mesures pour modifier la législation du travail de façon à prévenir le travail des enfants, phénomène généralisé, et il l'a encouragé à parachever la réforme législative sur l'égalité des sexes et à promulguer des lois contre la traite et les violences à l'égard des femmes. Le Monténégro a fait des recommandations.

33. L'Uruguay a souligné la consolidation de la paix, le renforcement de la démocratie participative et les progrès accomplis dans la promotion des droits à la santé et à l'éducation. Il a fait des recommandations.

34. Les Pays-Bas ont félicité le Congo d'avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils ont fait part de leur préoccupation au sujet des recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel qui avaient été acceptées par le Congo, mais pas encore mises en œuvre, notamment s'agissant de la ratification de plusieurs conventions et protocoles internationaux. Ils ont fait des recommandations.

35. Le Nigéria a pris note des mesures concrètes prises pour lutter contre le VIH/sida et des résultats positifs obtenus s'agissant de la vaccination des jeunes enfants contre diverses maladies. Il a félicité le Congo d'avoir su mettre à profit la croissance économique pour améliorer les conditions de vie des citoyens. Il a fait des recommandations.

36. Le Paraguay a noté que le Congo avait ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le Congo n'avait pris aucune disposition visant à ériger les disparitions forcées en infraction pénale et a pris note de la législation sur la promotion et la protection des peuples autochtones et des droits des enfants. Il a fait des recommandations.

37. Les Philippines se sont félicitées de l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole sur la traite des personnes. Elles ont salué les efforts visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et à promouvoir l'autonomie des femmes, ainsi que l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action à long terme pour l'égalité des sexes. Elles ont fait des recommandations.

38. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Congo dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a fait des recommandations.

39. Le Rwanda a salué le développement du cadre législatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué l'adoption de la législation contre les mutilations génitales féminines (MGF) et les mesures visant à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a fait des recommandations.

40. Le Sénégal s'est félicité des mesures prises pour éradiquer les mutilations génitales féminines et a encouragé le Congo à mener des campagnes de sensibilisation sur les violences sexuelles. Il a noté que des mesures étaient prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation. Il a fait des recommandations.

41. La Sierra Leone a noté que le Congo avait mis en œuvre des réformes législatives et institutionnelles, qui s'étaient notamment traduites par l'adoption de la loi sur la promotion des peuples autochtones de 2011 et du plan national d'action s'y rapportant et par des mesures de lutte contre la traite des personnes. Elle a fait des recommandations.

42. Singapour a noté les efforts faits pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, et poursuivre la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), s'agissant d'améliorer les droits des enfants à l'éducation. Singapour a également souligné les améliorations apportées dans le domaine de la santé publique, notamment à travers la fourniture de vaccins et les soins obstétricaux. Singapour a fait des recommandations.

43. La Slovaquie a félicité le Congo d'avoir renforcé les droits des enfants par l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et a encouragé le Gouvernement à appliquer pleinement la Convention. Elle s'est déclarée préoccupée par les restrictions à l'accès à l'éducation rencontrées par les filles et les femmes, et par la faiblesse du taux d'alphabétisation de cette catégorie de la population. Elle a encouragé le Congo à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a fait une recommandation.

44. La Slovénie a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris pour améliorer l'accès aux services de santé et la ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a noté avec préoccupation qu'un nouveau-né sur cinq n'était pas déclaré, ce qui avait des effets délétères sur les droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation et le droit à la santé. La Slovénie a fait des recommandations.

45. L'Afrique du Sud a pris note des mesures positives prises pour améliorer les droits de l'enfant dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection contre la traite, les violences et l'exploitation, et a salué les relations productives entretenues par le Congo avec les organisations internationales, notamment avec l'UNICEF. Elle a accueilli avec satisfaction le travail mené pour lutter contre la pandémie de VIH/sida. Elle a fait des recommandations.
46. Le Soudan du Sud a pris note des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et a salué la ratification de la Convention sur la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel à la Convention concernant la lutte contre la traite des personnes. Il a aussi salué les améliorations apportées dans le domaine de la santé, en particulier en ce qui concernait les soins maternels et obstétricaux. Il a fait des recommandations.
47. L'Espagne a félicité le Gouvernement congolais des progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, notamment la ratification de la Convention sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a fait des recommandations.
48. Sri Lanka a accueilli avec satisfaction l'adhésion aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Sri Lanka a salué les efforts faits par le Congo pour promouvoir l'accès aux soins de santé, notamment l'adoption d'une législation et d'une réglementation destinées à lutter contre le VIH/sida, et l'éducation pour tous les enfants. Sri Lanka a fait des recommandations.
49. Le Soudan a félicité le Congo d'avoir mis en œuvre les recommandations faites lors du premier cycle de l'Examen périodique universel et d'avoir adhéré à un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des mesures visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et de l'engagement du Congo de protéger les droits de l'enfant. Il a fait des recommandations.
50. La Suède a demandé des précisions sur les mesures envisagées ou prises pour faire effectivement connaître les droits des minorités et des peuples autochtones, et sur la façon dont le Gouvernement entendait faciliter les enquêtes, les poursuites et les condamnations pour violences sexuelles. Elle a fait des recommandations.
51. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les initiatives prises pour améliorer les conditions carcérales, en particulier pour les détenues. Elle a noté l'expansion de la couverture vaccinale et la fourniture de soins de santé gratuits pour les mères, les nourrissons et les enfants. La Thaïlande a salué la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.
52. Le Gabon s'est réjoui des progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme, en particulier de l'amélioration du cadre législatif. Il a noté les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des enfants et des femmes, et a accueilli favorablement les mesures visant à instaurer l'égalité entre les sexes. Le Gabon a fait des recommandations.
53. La Tunisie a encouragé le Congo à poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes. Elle a invité le Haut-Commissariat et la communauté internationale à répondre favorablement aux demandes d'assistance technique. Elle a fait des recommandations.

54. L'Ouganda a félicité le Congo de sa détermination renouvelée à coopérer avec les organes des Nations Unies et de ses efforts pour lutter contre la pauvreté, consolider la paix et la démocratie, et améliorer les soins de santé et l'éducation, notamment en développant l'infrastructure et l'équipement. L'Ouganda a fait des recommandations.

55. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté avec préoccupation que les engagements pris concernant l'abolition de la peine de mort étaient restés lettre morte, et s'est inquiété de la persistance des violences à l'égard des femmes et des enfants. Il a exhorté le Congo à ratifier les instruments internationaux et à renforcer la législation sur la discrimination envers les femmes. Il a fait des recommandations.

56. Les États-Unis d'Amérique ont exhorté le Congo à réduire la durée de la détention provisoire, à renforcer l'indépendance de la justice et à mettre fin aux arrestations arbitraires. Ils se sont déclarés préoccupés par la discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles. Ils ont fait des recommandations.

57. Le Maroc a félicité le Congo pour la préparation méthodique de son rapport au titre de l'Examen périodique universel. Il a encouragé l'État à poursuivre ses efforts pour combler les lacunes qui subsistaient dans l'administration de la justice, l'administration pénitentiaire, la gouvernance et les services de santé. Le Maroc a fait une recommandation.

58. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté les effets de la croissance économique sur le recul de la pauvreté et sur l'amélioration des soins de santé, y compris la couverture vaccinale de 90 % des enfants âgés de moins de 5 ans et la mise en place de la gratuité de l'enseignement. Elle a fait une recommandation.

59. Le Viet Nam a pris note des progrès considérables accomplis en ce qui concernait la consolidation de la paix et de la démocratie, et le développement économique. Il a félicité le Congo pour ses efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'élimination de la violence, la protection des enfants contre les violences, le travail des enfants et la traite des êtres humains. Il a fait une recommandation.

60. Le Zimbabwe a pris note des programmes adoptés pour promouvoir la croissance et l'emploi et réduire la pauvreté, et des mesures destinées à améliorer les droits de l'homme, telles que la gratuité des traitements contre le paludisme et la tuberculose pour les enfants âgés de moins de 15 ans et la suppression des frais d'examen. Il a fait des recommandations.

61. L'Algérie a pris note des mesures législatives et institutionnelles prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, renforcer la démocratie, consolider la paix et développer l'économie. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a fait des recommandations.

62. L'Angola a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est réjoui des succès économiques du Congo, lesquels avaient permis d'améliorer les conditions de vie, de mettre en place la gratuité des soins et de garantir l'éducation pour tous. Il a fait des recommandations.

63. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'adoption d'une législation pour protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle a encouragé le Congo à poursuivre ses efforts pour lutter contre les disparitions forcées et à modifier les lois considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes. L'Argentine a fait des recommandations.

64. Tout en remerciant les intervenants, le chef de la délégation congolaise a relevé la pertinence des propos des États membres qui reflétaient le souhait de la communauté internationale de se régir par la règle de droit. Il a dit que, après être sorti des guerres civiles, le Congo avait reconnu la règle de droit comme organisatrice de la société congolaise.

65. Le Gouvernement faisait en sorte que l'ordonnancement juridique interne s'adapte aux standards internationaux avec, en perspective, la consolidation de la démocratie au Congo. C'était dans ce contexte que la délégation répondrait aux questions posées pendant le dialogue interactif.

66. Il a précisé que l'interdiction de la torture au Congo était consacrée par la Constitution. Il a ajouté que, jusque-là, la qualification de torture visée par la Constitution n'était pas explicite. Les actes de torture étaient sanctionnés au titre des infractions pénales classiques contre les personnes.

67. Concernant les conditions de détention, la délégation a relevé que les établissements pénitentiaires, bâtis à l'époque coloniale, étaient destinés à accueillir un nombre réduit de détenus. Cependant, le Gouvernement avait engagé un vaste programme de réhabilitation et de construction des infrastructures pénitentiaires.

68. Il a indiqué que les prisons recevaient les visites des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, des services d'enquête et d'analyse de la Direction générale des droits humains et des libertés fondamentales, de la Commission nationale des droits de l'homme et des institutions internationales qui le demandaient.

69. Concernant la ratification des instruments juridiques internationaux, il a fait savoir que le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées était engagé. L'autorisation de ratification avait déjà été votée en première lecture par le Sénat. Le processus d'adoption était en cours à l'Assemblée nationale. Les deux chambres du Parlement avaient déjà adopté le projet de loi de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. La promulgation de la loi interviendrait d'ici à 2014. De même, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques était à l'étude.

70. Le Ministre a déclaré que le Congo n'appliquait plus la peine de mort depuis 1982. À ce titre, le pays était considéré comme abolitionniste de fait. Il a dit que la question de son abolition juridique était à l'étude, tenant compte de l'évolution des mentalités sur ce sujet.

71. Sur la corruption, le Ministre a relevé un certain nombre d'actions réalisées entre 2012 et 2013 par la Commission nationale de lutte contre la corruption, la fraude et la concussion, notamment l'audition de 311 entreprises adjudicataires de marchés publics, et la mise en place d'une plate-forme avec la société civile en vue de créer un système d'alerte.

72. S'agissant des droits des femmes, le Congo s'était doté depuis 2009 d'une politique nationale genre qui mettait notamment l'accent sur la représentativité des femmes aux postes de prise de décisions. La loi électorale imposait des quotas de représentativité des femmes sur les listes des partis politiques sous peine de rejet de ces listes. Ces quotas étaient de 15 % pour les élections législatives et de 20 % pour les élections locales. Un Centre de promotion de la femme en politique avait aussi été créé.

73. La lutte contre les violences sexuelles était une préoccupation du Gouvernement. C'est pourquoi, deux projets de loi avaient été élaborés: l'un sur les violences sexospécifiques, assorti d'un plan d'action 2013-2017, l'autre sur la définition et la répression du harcèlement sexuel. Le chef de la délégation congolaise a indiqué que ces deux projets de loi étaient complémentaires aux dispositions déjà existantes dans le Code pénal et le Code de procédure pénale.

74. L'Arménie a pris note des mesures prises pour protéger les enfants, y compris l'adoption d'une législation interdisant le travail des enfants, le recrutement d'enfants soldats, ou la traite et la vente d'enfants. Elle a encouragé le Congo à poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des droits des femmes en matière de propriété et d'emploi, et dans la vie politique. Elle a fait des recommandations.

75. L'Australie a pris acte des efforts visant à améliorer le cadre national relatif aux droits de l'homme. Elle a pris note du moratoire sur l'emploi de la peine de mort et a salué les efforts faits pour fournir de l'eau potable à la population et garantir à tous les enfants l'accès à l'éducation. Elle a fait des recommandations.

76. Le Bangladesh a relevé que des problèmes tels que les taux élevés de mortalité néonatale, infantile et maternelle, le faible niveau de participation des femmes et la forte prévalence du VIH/sida, n'étaient toujours pas réglés. Il a appelé la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire au Congo. Il a fait des recommandations.

77. La Belgique a fait observer que les femmes continuaient à souffrir de toutes les formes de discrimination et de violence. Elle a également relevé qu'en dépit d'un moratoire de fait sur la peine de mort, ses engagements de 2009 n'avaient pas encore été appliqués. Elle a fait des recommandations.

78. Le Bénin a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une législation visant à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, les enfants et les personnes vivant avec le VIH/sida, et à interdire la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants autochtones. Il a fait des recommandations.

79. Le Botswana s'est félicité des réformes législatives menées dans le domaine des droits de l'homme, en particulier s'agissant des droits des enfants, des personnes vivant avec le VIH/sida, des femmes et des enfants autochtones. Il a encouragé le Congo à prendre de nouvelles mesures visant à réviser la législation relative à la Commission nationale des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

80. Le Brésil a pris note de l'adoption d'une législation et de plans d'action sur l'égalité entre les sexes, les droits de l'enfant et la santé. Toutefois, il demeurait préoccupé par la situation, s'agissant des droits de la femme, du nombre anormalement élevé de femmes vivant avec le VIH/sida et de la méconnaissance, par les femmes, de leurs droits. Le Brésil a fait des recommandations.

81. Le Burkina Faso s'est réjoui du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et a salué les progrès réalisés dans l'éducation et la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Il a encouragé le Congo à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il a accueilli avec satisfaction l'interdiction des mutilations génitales féminines. Le Burkina Faso a fait des recommandations.

82. Le Burundi a pris note des mesures prises pour améliorer les conditions carcérales, combattre la corruption et faire de l'éducation une priorité. Il a salué l'adoption d'une législation visant à lutter contre le VIH/sida et à protéger les personnes vivant avec le VIH. Il a fait une recommandation.

83. Le Cambodge a pris note des efforts entrepris pour promouvoir le développement, stimuler la croissance et l'emploi, et faire reculer la pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier de ceux qui concernent la traite des êtres humains et la protection des droits de l'enfant, y compris le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a fait des recommandations.

84. Le Canada a demandé quelles mesures avaient été prises pour lutter contre la propagation du VIH, conformément à ses recommandations de 2009. Il s'est réjoui de la baisse significative du taux de mortalité maternelle depuis 2005, laquelle avait été rendue possible par la gratuité des césariennes. Il a fait des recommandations.

85. Cabo Verde a souligné l'importance de la ratification et de l'incorporation dans le droit interne des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà signés. Il a encouragé les partenaires internationaux à répondre aux demandes de soutien. Il a fait une recommandation.

86. La République centrafricaine a pris note de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a encouragé le Congo à poursuivre les réformes entreprises pour améliorer les conditions de vie de la population congolaise. Elle a appelé la communauté internationale à appuyer le Congo dans ses efforts.

87. Le Tchad a accueilli favorablement le document-cadre pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel du Congo. Il s'est réjoui des efforts réalisés pour protéger les droits des femmes, des enfants et des peuples autochtones. Il a appelé la communauté internationale à appuyer le Congo.

88. Le Chili a pris note avec satisfaction de la ratification d'instruments internationaux importants, ainsi que des réformes législatives et institutionnelles, qui avaient conduit à l'adoption de lois destinées à améliorer l'exercice des droits civils et politiques. Il a fait des recommandations.

89. La Chine a relevé une accélération de la croissance économique et du développement de la démocratie; elle s'est réjouie des efforts visant à améliorer les possibilités d'emploi et les services médicaux, et à mettre en place la gratuité de l'éducation. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption de lois visant à protéger les droits des enfants et des peuples autochtones. Elle a exhorté la communauté internationale à fournir une assistance financière et technique au Congo. Elle a fait des recommandations.

90. Les Maldives ont encouragé le Congo à incorporer les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne. Elles se sont déclarées préoccupées par le niveau élevé de violence et de discrimination fondées sur le sexe. Constatant un recours très fréquent à la torture, elles ont encouragé le Congo à adopter une loi et une définition relatives à la torture. Elles ont fait des recommandations.

91. La Côte d'Ivoire a pris note des réformes structurelles, du renforcement du cadre juridique et de l'amélioration de la gouvernance, qui ont eu un impact positif sur la santé, l'éducation, la croissance, l'emploi, la réduction de la pauvreté et la lutte contre la corruption. Elle a fait des recommandations.

92. Cuba a pris note des efforts faits pour garantir le droit à l'éducation et à la non-discrimination, et a salué les initiatives prises pour améliorer l'accès à l'eau potable, réduire les maladies infectieuses, éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, et investir dans la santé des femmes et des enfants. Cuba a fait des recommandations.

93. La République démocratique du Congo a pris note de la croissance économique, de la légère amélioration des conditions de vie et des autres impacts des programmes portant sur les droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction le renforcement du cadre normatif et des lois de protection des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

94. Djibouti a pris note des dispositions établies dans le but de protéger les groupes vulnérables et a accueilli avec satisfaction le renforcement du plan quinquennal de développement destiné à lutter contre la pauvreté. Djibouti a invité la communauté internationale à fournir une assistance financière et technique afin d'aider le Congo à développer le cadre national relatif aux droits de l'homme. Djibouti a fait des recommandations.

95. L'Équateur a pris note de la conception de la stratégie de réduction de la pauvreté et des progrès réalisés dans la consolidation de la paix, du renforcement de l'État et de l'amélioration de la santé publique, en particulier en ce qui concerne les vaccinations, et aussi le dépistage et le traitement des personnes vivant avec le VIH. Il a fait des recommandations.

96. L'Égypte a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de la législation et des programmes existants. Elle a pris note des réformes structurelles de grande ampleur et de l'amélioration de la gouvernance, et a exhorté le Congo à consolider la paix et à stimuler le développement. Elle était consciente des difficultés auxquelles le Congo devait faire face. Elle a fait des recommandations.

97. L'Estonie a exhorté le Congo à appliquer la loi n° 5-2011 sur la promotion et la protection des peuples autochtones. Elle a appelé de ses vœux l'adoption d'une loi sur les violences envers les femmes, et a réclamé la mise en place d'une éducation à la santé sexuelle et reproductive et la promotion de l'accès aux soins. Elle a appelé le Congo à abolir la peine de mort. L'Estonie a fait des recommandations.

98. L'Éthiopie a pris note de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel, du développement du système judiciaire et des efforts visant à améliorer les compétences des juges et des avocats. Elle a fait une recommandation.

99. La France a salué les efforts déployés par le Congo depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a fait des recommandations.

100. Le Togo s'est réjoui du renforcement du cadre législatif national du Congo et de son adhésion à la plupart des conventions relatives aux droits de l'homme. Il a pris note des mesures prises pour garantir la gratuité de l'enseignement scolaire, mais s'est déclaré préoccupé par les taux d'abandon scolaire élevés. Il a fait des recommandations.

101. L'Allemagne a félicité le Congo pour les progrès accomplis dans sa lutte contre la corruption et le renforcement des droits des enfants. Elle s'est déclarée préoccupée par les violations des droits des détenus et a demandé quelles mesures avaient été prises pour garantir le droit à une procédure équitable aux accusés et aux détenus. L'Allemagne a fait des recommandations.

102. La Hongrie a regretté le recours à la peine de mort pour certains crimes. Elle s'est déclarée préoccupée par le caractère discriminatoire de certaines dispositions légales et par les violences envers les femmes. Elle a demandé des informations au sujet du mandat de l'Observatoire de la lutte contre les violences, notamment en ce qui concerne les formes de violence auxquelles il s'intéressait. La Hongrie a fait des recommandations.

103. L'Indonésie a pris note avec satisfaction des efforts menés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et des mesures de promotion des investissements dans la construction et le développement des réseaux d'approvisionnement en eau potable dans les villes et les zones rurales. Elle a fait des recommandations.

104. L'Irlande a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi n° 5-2011 sur la promotion et la protection des peuples autochtones. Elle a noté que le droit d'asile était inscrit dans la Constitution. Malgré les efforts accomplis, les femmes avaient encore du mal à exercer pleinement leurs droits. L'Irlande a fait des recommandations.

105. L'Italie a encouragé le Congo à poursuivre ses efforts pour améliorer l'enregistrement des naissances et la législation sur les peuples autochtones. Elle l'a exhorté à décréter un moratoire sur la peine capitale. Elle s'est déclarée préoccupée par les violences et les pratiques discriminatoires dont étaient victimes les femmes, en particulier les réfugiées. Elle a demandé des informations sur les initiatives visant à remédier au caractère discriminatoire de certaines dispositions juridiques et de certaines pratiques traditionnelles néfastes. L'Italie a fait des recommandations.

106. Le Kenya a pris note du maintien de la gratuité de l'enseignement primaire et du statut «B» obtenu par l'institution nationale des droits de l'homme du Congo. Il a salué l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'adoption d'une nouvelle loi visant à renforcer les droits des femmes et des enfants. Le Kenya a fait une recommandation.

107. Le Lesotho a félicité le Congo pour les progrès accomplis dans la promotion des droits socioéconomiques, civils et politiques, et a relevé les difficultés encore à résoudre, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Il a exhorté la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière au Congo. Il a fait une recommandation.

108. La Roumanie a pris note des progrès des droits de l'homme au Congo et de l'adoption d'une législation pertinente visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à protéger les droits des enfants. Ces efforts devaient se poursuivre. La Roumanie a fait des recommandations.

109. En guise de conclusion, le chef de la délégation du Congo a indiqué que la Commission nationale des droits de l'homme faisait l'objet de toutes les attentions du Gouvernement. Ce dernier voulait que la Commission soit davantage conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

110. Remerciant l'ensemble des délégations pour leurs commentaires et recommandations, il a indiqué que l'Examen périodique universel avait démontré son utilité et que le Congo étudierait sérieusement les recommandations qui en étaient issues.

II. Conclusions et/ou recommandations**

111. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Congo et recueillent son adhésion:

111.1 **Ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme qu'il n'a pas ratifiées (Libye);**

111.2 **Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Togo);**

111.3 **Poursuivre ses efforts en vue de ratifier les instruments juridiques internationaux auxquels il n'est pas encore partie (Bénin);**

111.4 **Ratifier les conventions internationales pertinentes (Ouganda);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 111.5 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été signés mais pas encore ratifiés, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Costa Rica);**
- 111.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et poursuivre les réformes juridiques correspondantes dans le respect de ladite convention (Uruguay);**
- 111.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture qu'il a signé en 2008 (Maldives);**
- 111.8 **Abolir, par la voie législative, la peine de mort et procéder à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**
- 111.9 **Abolir immédiatement la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 111.10 **Abolir, par la voie législative, la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);**
- 111.11 **Abolir, par la voie législative, la peine de mort pour toutes les infractions et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne);**
- 111.12 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et abolir la peine de mort pour tous les crimes (Hongrie);**
- 111.13 **Déclarer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort et engager les réformes constitutionnelles et législatives menant à son abolition définitive (Espagne);**
- 111.14 **Abolir la peine de mort ou établir un moratoire légal sur l'application de la peine de mort (Belgique);**
- 111.15 **Envisager la possibilité de modifier son Code pénal afin d'abolir la peine de mort (Italie);**
- 111.16 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro);**
- 111.17 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);**
- 111.18 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Djibouti, Estonie);**
- 111.19 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 111.20 **Prendre des mesures complémentaires de protection pour les victimes et les témoins d'actes de torture et de disparitions forcées, et renforcer les procédures pénales de traitement des plaintes et les peines contre les auteurs de tels actes (Uruguay);**

111.21 Poursuivre la mise en œuvre de l'engagement de ratifier les instruments suivants: la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas);

111.22 Accélérer la procédure d'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie, Rwanda);

111.23 Mener à son terme la procédure d'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (République démocratique du Congo);

111.24 Compléter son dispositif normatif par la ratification des instruments déjà signés, en particulier de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tunisie);

111.25 Accélérer l'intégration des dispositions du Statut de Rome dans sa législation nationale (Tunisie);

111.26 Intensifier ses efforts en vue d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);

111.27 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, les Conventions sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention (n° 169) de l'OIT (Équateur);

111.28 Procéder à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et assurer la transposition des traités ratifiés dans le droit interne (France);

111.29 Continuer à renforcer le cadre législatif national en faveur des groupes les plus vulnérables tels que les femmes, les enfants et les handicapés (Cambodge);

111.30 Adopter une législation établissant une définition claire de la discrimination à l'égard des femmes (États-Unis d'Amérique);

111.31 Mettre en œuvre la législation visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes (Roumanie);

111.32 Accélérer la révision de tous les codes législatifs, afin de les rendre conformes aux instruments internationaux ratifiés, en particulier en prenant les mesures nécessaires pour inclure la discrimination et les violences à l'égard des femmes dans la législation nationale et éliminer la discrimination existante concernant les droits de propriété, les biens en propriété commune et l'héritage foncier (Paraguay);

111.33 Adopter des mesures juridiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, y compris une législation concernant le droit de propriété, le partage et l'héritage des terres pour les femmes (Maldives);

- 111.34 Mener à bien la réforme législative nécessaire pour garantir, en droit et en pratique, l'égalité entre hommes et femmes, et adopter une loi globale réprimant toutes les formes de violence envers les femmes (Tunisie);
- 111.35 Intensifier ses efforts pour harmoniser son cadre juridique interne avec les conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme auxquelles il est partie (Philippines);
- 111.36 Développer la base normative s'agissant de la protection des droits et libertés fondamentaux (Fédération de Russie);
- 111.37 Achever, en 2014, la révision des instruments législatifs visant à prévenir et réprimer la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 111.38 Adopter une législation permettant aux organisations non gouvernementales spécialisées dans la défense des droits de l'homme de contrôler et visiter les établissements pénitentiaires (États-Unis d'Amérique);
- 111.39 Intensifier les efforts pour renforcer le système national de promotion et de protection des droits de l'homme (Nigéria);
- 111.40 Prendre des mesures supplémentaires pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, la doter des ressources suffisantes, et faire en sorte qu'elle soit composée de membres indépendants et qu'elle dispose d'un mandat élargi sur les droits de l'homme et d'un mandat spécifique sur la question de l'égalité des sexes (Uruguay);
- 111.41 Examiner l'état et le fonctionnement de son institution nationale des droits de l'homme afin de la rendre conforme aux Principes de Paris (Tunisie);
- 111.42 Prendre des mesures pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Nigéria);
- 111.43 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et la rendre conforme aux Principes de Paris (Gabon);
- 111.44 Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour la rendre pleinement compatible avec les Principes de Paris (Philippines);
- 111.45 Poursuivre le processus entrepris pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Burkina Faso);
- 111.46 Poursuivre l'évaluation de l'état de l'institution nationale des droits de l'homme en vue de la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris, catégorie A (Kenya);
- 111.47 Allouer un budget suffisant pour mettre pleinement en œuvre son plan d'action pour la protection et la promotion des droits des femmes (Philippines);
- 111.48 Poursuivre les efforts en cours en vue de renforcer le mandat et les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et de la commission anticorruption, en particulier dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes (Égypte);
- 111.49 Prévoir un budget suffisant pour financer les programmes de promotion des droits de l'homme existants et promouvoir leur application pratique (Espagne);

- 111.50 Continuer à exécuter ses politiques et ses engagements concernant les questions relatives aux droits de l'homme (Libye);
- 111.51 Continuer à collaborer avec les organisations internationales pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens (Afrique du Sud);
- 111.52 Continuer à faire des efforts et prendre de nouvelles mesures pour améliorer le statut des femmes et promouvoir l'égalité des sexes (Chine);
- 111.53 Accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Rwanda);
- 111.54 Renforcer la représentation des femmes dans les instances décisionnelles (Burundi);
- 111.55 Intensifier ses efforts pour garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en élaborant des programmes nationaux destinés à promouvoir les organisations et les groupes de femmes en leur fournissant un appui technique et financier et en leur ouvrant l'accès au microcrédit (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 111.56 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'égalité des femmes, avec l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);
- 111.57 Continuer à promouvoir les droits de la femme, en mettant l'accent sur l'obtention de résultats tangibles en ce qui concerne, en particulier, l'accès aux services de santé et au marché du travail (Brésil);
- 111.58 Poursuivre ses efforts pour garantir aux femmes l'égalité d'accès au marché du travail, notamment à travers des programmes de formation professionnelle spécialement conçus (Égypte);
- 111.59 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, et envisager la création d'une institution nationale de protection des droits de l'enfant (Soudan);
- 111.60 Veiller à diffuser la culture des droits de l'homme au sein des organes chargés de faire appliquer la loi (Soudan du Sud);
- 111.61 Étendre son programme de sensibilisation sur les droits de l'homme à toutes les catégories de la population (Zimbabwe);
- 111.62 Intégrer un module sur les droits de l'homme à la formation des gendarmes et des policiers (Djibouti);
- 111.63 Intensifier les efforts et exécuter un programme de renforcement des capacités pour promouvoir l'accès des femmes aux postes décisionnels (Thaïlande);
- 111.64 Continuer à promouvoir les politiques sociales qui ont fait leur preuve, en accordant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables (Venezuela (République bolivarienne du));
- 111.65 Intensifier ses efforts par des mesures efficaces afin de promouvoir les droits des groupes vulnérables, en particulier à travers l'éducation et la santé (Viet Nam);
- 111.66 Solliciter l'appui de la communauté internationale dans ses efforts en cours pour la promotion des droits de l'homme et du développement (Bénin);

- 111.67 Définir ses priorités et ses besoins d'assistance technique, de renforcement de ses capacités et d'amélioration des infrastructures (Maroc);
- 111.68 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la corruption, l'extorsion et la fraude (Botswana);
- 111.69 Continuer à améliorer la protection des droits de tous les citoyens par la mise en œuvre des plans d'action nationaux récemment adoptés, en particulier de ceux qui portent sur le renforcement du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (Cambodge);
- 111.70 Poursuivre le renforcement des capacités nécessaires aux différentes parties prenantes, y compris les organismes publics, les institutions nationales des droits de l'homme, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, grâce, entre autres, à la coopération internationale sur les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités (Indonésie);
- 111.71 Intensifier ses efforts en vue de renforcer les capacités et de développer la formation des juges et des policiers aux droits de l'homme, et d'intégrer cette formation dans les programmes scolaires (Chili);
- 111.72 Poursuivre son processus de réforme dans différents cadres, dont le système carcéral, la protection des femmes et des enfants et la santé (Indonésie);
- 111.73 Rattraper son retard dans la préparation des rapports initiaux et périodiques dus aux différents organes conventionnels (République démocratique du Congo);
- 111.74 Soumettre les rapports en retard au Comité des droits de l'homme, au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, au Comité contre la torture et au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone);
- 111.75 Soumettre ses rapports sur les droits de l'homme régulièrement et dans un délai raisonnable aux organes conventionnels concernés et, en particulier, le rapport en retard sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture (Allemagne);
- 111.76 Soumettre son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture (Togo);
- 111.77 Poursuivre la fructueuse coopération engagée avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le processus de ratification des instruments internationaux auxquels le Congo n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire);
- 111.78 Poursuivre ses efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination (Ouganda);
- 111.79 Poursuivre ses efforts pour renforcer la lutte contre la discrimination dont les femmes sont victimes (Algérie);
- 111.80 Poursuivre, avec l'appui des organisations internationales compétentes, les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité des sexes et le bien-être des femmes et des filles (Singapour);

- 111.81 Renforcer la mise en œuvre des mesures et des dispositions visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence sexuelle envers les femmes et les filles, y compris par l'élaboration de programmes de sensibilisation, de prévention et d'assistance (Chili);
- 111.82 Continuer à prendre les mesures requises pour éliminer complètement toutes les formes de discrimination envers les femmes et garantir l'égalité des sexes (Cuba);
- 111.83 Lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes concernant les femmes, la paix et la sécurité (Estonie);
- 111.84 Réviser ou abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires envers les femmes, en particulier les dispositions du Code de la famille, du Code pénal et du droit fiscal, en vue de garantir l'égalité de droit (Liechtenstein);
- 111.85 Garantir l'égalité des sexes en matière de succession, et protéger les femmes contre les pratiques traditionnelles néfastes (Côte d'Ivoire);
- 111.86 Poursuivre ses efforts pour instaurer l'égalité entre hommes et femmes en matière de succession et de propriété (Angola);
- 111.87 Accélérer la révision, puis la réforme du Code de la famille afin d'éliminer toutes les dispositions discriminatoires qui y subsistent (Espagne);
- 111.88 Engager prioritairement, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la communauté internationale, une réforme législative visant à harmoniser le droit congolais avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, abroger les dispositions discriminatoires contenues dans le Code de la famille, le Code pénal et le droit fiscal, afin d'instaurer l'égalité juridique et de permettre une égalité effective pour les femmes, et adopter une loi générale sur les violences envers les femmes (Uruguay);
- 111.89 Intensifier ses efforts pour abolir les pratiques traditionnelles discriminatoires en organisant des campagnes de sensibilisation à grande échelle sur les droits de la femme, visant prioritairement les dirigeants communautaires et religieux, et la population dans son ensemble (Liechtenstein);
- 111.90 Lancer une campagne nationale de lutte contre toutes les formes de marginalisation ou de discrimination fondée sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique (Sierra Leone);
- 111.91 Enquêter promptement pour déterminer les responsabilités en cas d'allégations de mauvais traitements et de torture par les forces de sécurité congolaises, notamment dans les prisons, et poursuivre les auteurs de ces crimes (Canada);
- 111.92 Redoubler d'efforts pour mettre en place un mécanisme national de prévention et d'interdiction de la torture (Maldives);
- 111.93 Poursuivre ses efforts pour parachever le projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et allouer les ressources financières et autres nécessaires aux programmes et activités dans ce domaine (Malaisie);
- 111.94 Organiser des campagnes de sensibilisation visant les adultes et les enfants et présentant les mesures de prévention de la traite (Mexique);

- 111.95 Poursuivre ses efforts pour prévenir et combattre la discrimination et les actes de violence envers les femmes (Argentine);
- 111.96 Continuer à renforcer les mesures visant à résoudre les problèmes de la violence intrafamiliale et des mutilations génitales féminines, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, garantir l'accès effectif des victimes à la justice, et mettre en place un dispositif d'appui global aux victimes de violences fondées sur le sexe (Botswana);
- 111.97 Poursuivre sans relâche les politiques impressionnantes menées en faveur de l'égalité des sexes, notamment par le renforcement de la lutte contre les violences fondées sur le sexe (Lesotho);
- 111.98 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les violences fondées sur le sexe, en particulier les violences intrafamiliales et le harcèlement sexuel (Sierra Leone);
- 111.99 Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile, une stratégie nationale globale de lutte contre la violence sexiste, y compris la violence intrafamiliale, le harcèlement sexuel et les pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines (Irlande);
- 111.100 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la violence intrafamiliale et sexuelle envers les femmes, notamment les mineures, dont le nombre reste très élevé. À cet égard, il convient de surveiller la prévalence des cas de violence sexuelle dans le cadre des conflits armés afin d'atteindre deux objectifs: réduire le nombre de victimes et apporter aux victimes une assistance médicale et psychologique suffisante (Équateur);
- 111.101 Modifier et réviser toutes les dispositions législatives qui établissent une discrimination de fait envers les femmes et établir un calendrier pour l'adoption d'une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle, y compris les mutilations génitales féminines (Hongrie);
- 111.102 Prendre des mesures pour enquêter sur les violences sexuelles envers les femmes et prévenir la répétition de tels actes envers les civils par n'importe lequel des groupes armés, conformément au droit international humanitaire (Mexique);
- 111.103 Mettre en place un système doté d'un volet de formation des agents des forces de l'ordre, des juristes et des professionnels de santé, afin d'apporter une assistance juridique et médicale aux femmes victimes de violences fondées sur le sexe, notamment de viol et de violence sexuelle, de violence intrafamiliale et de mutilation génitale (États-Unis d'Amérique);
- 111.104 Améliorer la mise en œuvre de la législation nationale sur la violence sexuelle et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Suède);
- 111.105 Ériger la disparition forcée en infraction pénale dans le Code pénal (Paraguay);
- 111.106 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Paraguay);
- 111.107 Abolir la peine de mort (Paraguay);
- 111.108 Prendre des mesures pour améliorer les conditions carcérales, notamment le surpeuplement carcéral, en particulier en remédiant à l'absence de mesures de réinsertion sociale (Sierra Leone);

- 111.109 Poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions de détention (France);
- 111.110 Prendre des mesures concrètes telles que la création d'une base de données informatisée sur les détenus, et améliorer le fonctionnement des prisons et les conditions de détention (Canada);
- 111.111 Renforcer l'indépendance du système judiciaire (Nigéria);
- 111.112 Continuer à renforcer le système judiciaire afin d'assurer son indépendance (Chili);
- 111.113 Garantir une justice indépendante et équitable pour tous (France);
- 111.114 Renforcer les pouvoirs de l'inspection des juridictions et les services du Haut Conseil de la magistrature (Djibouti);
- 111.115 Renforcer les capacités des institutions judiciaires (Gabon);
- 111.116 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité dans tous les cas de violence envers les femmes (Belgique);
- 111.117 Faire des efforts supplémentaires pour que l'enregistrement des naissances soit accessible à tous les groupes de la population (Slovénie);
- 111.118 Améliorer les procédures pour augmenter le pourcentage d'enfants déclarés à la naissance dans les régions reculées et rurales (Djibouti);
- 111.119 Mettre en place un système d'enregistrement gratuit des naissances, à l'abri de la corruption, pour tous les enfants sans discrimination, sur l'ensemble du territoire national (Roumanie);
- 111.120 Renforcer les mesures visant à faire reculer le chômage et le sous-emploi des jeunes (Sri Lanka);
- 111.121 Poursuivre ses efforts pour améliorer encore le niveau de vie de la population, notamment en améliorant l'accès aux services d'éducation et de santé (Cuba);
- 111.122 Accorder une attention particulière aux besoins des personnes vivant dans les zones rurales, en particulier aux femmes, afin de leur garantir l'accès aux services de santé, à l'éducation et à des projets créateurs de revenus (Costa Rica);
- 111.123 Continuer à renforcer les mesures visant à améliorer l'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales (Sénégal);
- 111.124 Poursuivre les efforts pour faire reculer la pauvreté, répondre aux besoins de la population et mettre en place des services de base pour les groupes vulnérables de la société (Soudan);
- 111.125 Intensifier les efforts en cours pour améliorer les conditions de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (Zimbabwe);
- 111.126 Établir des projets d'autosuffisance alimentaire destinés aux groupes vulnérables et développer l'enseignement technique afin de permettre l'accès des jeunes au marché du travail (Mexique);
- 111.127 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté 2012-2016 (Angola);

- 111.128 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi et de réduction de la pauvreté pour la période 2012-2016, promouvoir le développement économique et social, et mieux promouvoir et protéger les droits de la population en général (Chine);
- 111.129 Continuer à lutter contre la pauvreté avec l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);
- 111.130 Étudier le phénomène de la corruption dans le système de santé et prendre des mesures pour garantir à chacun l'accès à des soins de qualité sans établir de discrimination (Allemagne);
- 111.131 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la mortalité et la morbidité infantiles dans le pays (Éthiopie);
- 111.132 Poursuivre la lutte contre l'apparition de maladies d'origine hydrique telles que le choléra, et d'autres maladies infectieuses (Australie);
- 111.133 Fournir une assistance médicale et psychologique aux femmes victimes de violences sexuelles pendant les conflits (Mexique);
- 111.134 Avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès aux soins (Singapour);
- 111.135 Poursuivre, en coopération avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, la mise en œuvre des programmes visant à améliorer les conditions de vie des migrants et à leur offrir des possibilités de rapatriement (Fédération de Russie);
- 111.136 S'attacher prioritairement à parachever une législation complète sur l'asile et les droits des réfugiés prévoyant, entre autres, le renforcement des moyens de la Commission nationale d'aide aux réfugiés afin de garantir son fonctionnement efficace dans le cadre de son mandat (Sierra Leone);
- 111.137 Parachever, suivant un calendrier précis, un cadre législatif national global régissant l'octroi du statut de réfugié (Irlande);
- 111.138 Prendre des mesures concrètes et efficaces, consistant notamment à assurer l'ouverture d'enquêtes et de poursuites judiciaires et la formation aux droits de l'homme, dans le but de réprimer et prévenir les sévices, en particulier les violences sexuelles, commis contre les réfugiés dans les camps (Canada);
- 111.139 Intensifier ses efforts pour prévenir les incidents de violence sexuelle ou sexiste au sein des communautés de réfugiés et condamner les auteurs de tels actes (Italie).
112. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Congo, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:
- 112.1 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nigéria, Paraguay);
- 112.2 Poursuivre ses efforts et entreprendre des activités d'éducation, d'information et de sensibilisation pour lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines (Burkina Faso);
- 112.3 Adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines, en plus des dispositions de la loi n° 4/2010 (Paraguay);

- 112.4 **Élaborer une stratégie nationale visant à éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer les inégalités et abolir la pratique des mutilations génitales féminines, et garantir l'accès à l'éducation pour toutes les femmes et les filles (France);**
- 112.5 **Mettre en œuvre une approche plus globale pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence, en particulier par de nouvelles mesures visant à prévenir les sévices et à assister les victimes (Italie);**
- 112.6 **Continuer de mener prioritairement les politiques visant à améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation (Afrique du Sud);**
- 112.7 **Poursuivre ses efforts pour étendre l'accès à l'éducation à tous les enfants du primaire et du secondaire, y compris par la mobilisation de davantage de ressources au profit de l'éducation (Malaisie);**
- 112.8 **Veiller à ce que les garçons et les filles aient un accès égal à l'éducation (Arménie);**
- 112.9 **Prendre les mesures pratiques nécessaires pour assurer l'égalité d'accès des filles à l'éducation à tous les niveaux et redoubler d'efforts pour faire reculer l'analphabétisme des femmes (Slovaquie);**
- 112.10 **Poursuivre les efforts destinés à promouvoir la scolarisation des filles à tous les niveaux d'éducation (Sri Lanka);**
- 112.11 **Garantir le droit des filles à l'éducation en menant des campagnes de sensibilisation visant les familles et la population en général (Togo);**
- 112.12 **Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'accès à une éducation de qualité et, en particulier, encourager les femmes et les filles à demeurer dans le système scolaire (Australie);**
- 112.13 **Poursuivre les efforts visant à offrir des possibilités d'éducation pour les filles et les garçons handicapés et renforcer les programmes d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes qui vivent dans les zones rurales (Égypte);**
- 112.14 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à faciliter l'inscription et la scolarisation, particulièrement en ce qui concerne les enfants issus de familles pauvres (Égypte);**
- 112.15 **Poursuivre les efforts en vue de promouvoir et de faciliter la scolarisation et la fréquentation scolaire, en particulier pour les familles défavorisées (Togo);**
- 112.16 **Construire de nouvelles écoles dans les zones reculées du pays (Algérie);**
- 112.17 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Congo, en particulier en incorporant l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif afin de sensibiliser la population sur les droits de l'homme (Arménie);**
- 112.18 **Poursuivre la politique d'intégration des droits de l'homme dans le système éducatif congolais (République démocratique du Congo);**
- 112.19 **Garantir la protection et le respect des personnes handicapées (Ouganda);**

- 112.20 Adopter des nouvelles mesures pour garantir les droits des personnes handicapées (Argentine);
- 112.21 Faire en sorte que l'action lancée pour améliorer les droits et la qualité de vie des peuples autochtones, y compris le Plan d'action 2009-2013, l'adoption de la loi de 2011 et la publication du décret d'application correspondant soit poursuivie à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau plan pluriannuel encore plus ambitieux (Cabo Verde);
- 112.22 Prendre des mesures supplémentaires pour favoriser l'éducation civique et promouvoir la sensibilisation sur les droits de l'homme et garantir l'accès des autochtones à la justice (Suède).
113. Les recommandations ci-après seront examinées par le Congo, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:
- 113.1 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome, si possible en vue de contribuer à l'entrée en vigueur, au début de 2017, de la compétence de la Cour pénale internationale concernant le crime d'agression (Liechtenstein);
- 113.2 Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);
- 113.3 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication (Thaïlande);
- 113.4 Mettre pleinement en œuvre dans la législation nationale toutes les obligations découlant du Statut de Rome, y compris en intégrant des dispositions visant à coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale, et à diligenter des enquêtes et des poursuites pénales effectives dans les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (Pays-Bas);
- 113.5 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques spéciales (Monténégro);
- 113.6 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 113.7 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Hongrie).
114. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion du Congo:
- 114.1 Garantir l'égalité des droits pour tous les citoyens et lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (France);
- 114.2 Éliminer de sa législation toutes les formes de discrimination sexuelle et prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à appliquer cette élimination dans la pratique (Belgique);
- 114.3 Porter à 25 % le taux de participation des femmes à l'organe législatif (Soudan du Sud).
115. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Français seulement]

Composition de la délégation

La délégation du Congo était présidée par Monsieur Bienvenu OKIEMY, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-parole du Gouvernement, et composée de:

- Madame Catherine EMBONDZA, née LIPITI, Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement;
- Son Excellence Monsieur Luc-Joseph OKIO, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse;
- Monsieur Charles Emile APESSE, Premier Président de la Cour des Comptes et de discipline budgétaire;
- Monsieur Laurent TENGO, Conseiller Juridique, Administratif et à la décentralisation du Président de la République;
- Monsieur Alphonse Dinard MOUBANGAT MOUKONZI, Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice et des Droits Humains;
- Monsieur Philippe ONGAGNA, Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales;
- Monsieur Jean Clotaire TOMBY, Directeur Général des Affaires Sociales;
- Monsieur Nicolas LABARRE, Directeur Général de l'Hydraulique;
- Madame Yvette Lucie LEBONDZO MBONGO PASSI, Directrice Générale de la promotion de la femme;
- Monsieur Alexis Dokékias ELIRA, Directeur Général de la santé;
- Monsieur Josias ITOUA YOCCA, Directeur Général du travail;
- Monsieur Joseph KOSSA, Membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme;
- Monsieur Rubain ADOUKI, Chef de Département des Services Généraux au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Monsieur André POH, Ministre Conseiller à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève;
- Monsieur Michel KOUKA MAPENGO, Conseiller juridique du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Monsieur MASSAMBA, Conseiller à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève;
- Madame Fernande MVILA, Conseillère à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève;
- Monsieur Raphaël MABOUNDOU, Conseiller à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève;

-
- Monsieur Désiré BONKOUTOU, Conseiller à l'ordre public du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation;
 - Monsieur Guy NGANGUIA, Conseiller Administratif et Juridique du Ministre de l'Energie et de l'hydraulique;
 - Madame Virginie Sheryl Nicole N'DESSABEKA, Conseillère Administrative et Juridique de Madame la Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement;
 - Monsieur Benjamin OSSOMBO, Conseiller Administratif et Juridique;
 - Monsieur Romain OBA, Conseiller Politique du Ministre de la Communication;
 - Monsieur Emile NZONDO, Attaché Juridique à la Présidence de la République;
 - Madame Reine Chance CODDY SAKEH, Attaché Juridique au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;
 - Monsieur David IKITI, Directeur de la Coopération au Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation;
 - Monsieur Cyrille LOUYA, Directeur du Management de la qualité au Ministère de la Justice et des Droits Humains;
 - Monsieur Roger KOUNI OKOGNA, Directeur de la Police Judiciaire;
 - Madame Carine ZIMBA ZERE, Représentante des populations autochtones;
 - Monsieur Alain BABELA YOKA, Représentant des populations autochtones;
 - Madame Claudia Inès FEVILYE DAWAY, Consultante au Ministère de la Communication;
 - Monsieur Marius ESSAKA, Journaliste au Ministère de la Communication;
 - Monsieur Prince NGATSONI, Caméraman au Ministère de la Communication;
 - Monsieur CAROMBO ELENGA, Agent du Protocole au Ministère de la Communication;
 - Madame Mélissa Divine POH, Stagiaire à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève.
-